



Ministère en charge de la santé



Certifications concernées

- Diplôme d'Etat d'aide-soignant (DEAS)
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP)
- Diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière (DPPH) *avoir le Brevet Professionnel de préparateur en pharmacie ou l'autorisation d'exercice prévue par les art. L4241-7 à L4241-10 du code de la santé publique*
- Diplôme d'Etat d'ergothérapeute (DEERGO)
- *DE pédicure-podologue, prochainement accessible par VAE*

Procédure VAE

Le candidat s'adresse à l'ASP (cf. toutes les coordonnées ci-après) pour toutes informations concernant la procédure et demander le livret de présentation des acquis. Il doit compléter ce livret de demande de recevabilité et fournir l'ensemble des pièces justifiant de ses activités en rapport avec le diplôme demandé, attestation employeur, bulletin de salaire, relevé de carrière.

Le livret 1 ou demande de recevabilité permet à l'autorité administrative de vérifier si le candidat atteste 1 année d'ancienneté, ou 4200h réalisées sur les 12 dernières années, dans l'exercice des activités et que celles-ci sont bien liées au diplôme.

Attention, pour le calcul de la durée d'activité, ne peuvent pas être prise en compte les périodes de formation initiale, quel que soit le statut, les stages et les périodes de formation en milieu professionnel pour la préparation d'un diplôme (décret 2002-615 du 26 avril 2002)

Le candidat ne peut faire qu'un seul dépôt de livret 1 par diplôme/an et pour au maximum 3 certifications différentes par année civile et dans sa région de résidence uniquement. La décision de recevabilité ou d'irrecevabilité est notifiée par la DRJSCS au candidat dans un délai de 2 mois maximum suivant la réception du livret 1 complet.

Livret 1

Le livret 1 doit être retiré auprès de l'ASP VAE sanitaire et sociale, par téléchargement ou par demande écrite ou téléphonique et le retourner par courrier à l'ASP.

Livret 2

Le candidat dont la demande a fait l'objet d'une décision de recevabilité favorable reçoit le livret 2 accompagné de l'accord de recevabilité. **La recevabilité est acquise pour 3 ans** à compter de la date de notification de la décision (arrêté du 4 juillet 2007). Le candidat doit déposer son livret 2 pendant ce délai de validité.

Le livret 2 est le principal élément d'évaluation des savoir-faire et constitue la base de la décision du jury statuant sur la délivrance du diplôme.

Faire attention à la date limite de dépôt du livret 2, celle-ci conditionne la date de passage devant le jury. L'envoyer en 4 exemplaires à l'ASP. L'écriture dactylographiée est à privilégier. Si des références bibliographiques sont indiquées, noter les sources et soyez authentique dans les situations de soins décrites en utilisant du vocabulaire professionnel maîtrisé.



Jury

La convocation est adressée par l'ASP. L'entretien entre le candidat et le jury (maximum 3 membres), sur la base du livret 2, est systématisé pour toutes les certifications du champ sanitaire. Il permet au candidat d'apporter des informations complémentaires et d'en expliciter certaines. La durée de l'entretien est d'1 heure maximum.

La notification de décision du jury est envoyée au candidat par la DRJSCS.

En cas de validation partielle, le candidat a 5 ans pour finir de valider son diplôme, à partir de la date de notification des premiers résultats. Il n'y a pas de délai minimum réglementaire pour déposer un nouveau livret 2, néanmoins une réflexion et des acquisitions sont à confirmer.

Informations Complémentaires

Concernant les livrets 1 et 2 les adresser à **l'Agence de Services et de Paiements (ASP)**

délégation national VAE
15 rue Léon Walras/ CS 70902, 87017 Limoges cedex
Tél. : 0810 017 710 (tarif local)
<http://vae.asp-public.fr>

Chaque situation peut être spécifique, n'hésitez pas à contacter la plate-forme téléphonique mise en place par l'ASP.

Mise à jour juin 2019 www.etoile.regioncentre.fr

